

# Règlement St-Cham R'Urban Trail

## **Article 1 : Organisation**

Le St-Cham R'Urban Trail de Saint Chamond est organisé par l'Office des Sports de Saint-Chamond (OSSC).

Il se déroulera le Samedi 9 mai 2020.

## **Article 2 : Parcours**

Départ

10 km : Maison des Sports de Saint-Chamond

21 km : Novaciéries – Hall in One

Relais : 1er relayeur Novaciéries – 2ème relayeur : Maison des Sports

*Arrivée commune*

Novaciéries – Hall in One

Distance

- 10km 148m D+

- 21km 400 D+

Les deux courses se disputent **UNIQUEMENT** en individuel.

-Relais 11km +10km par 2 coureurs

Ces parcours sont ouverts exclusivement aux coureurs.

Il n'y a pas d'inscription possible pour les marcheurs.

L'organisateur se réserve le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

## **Article 3 : Participants**

La course individuelle de 21 km est ouverte aux coureurs nés en 2002 et avant : juniors, espoirs, seniors, masters.

La course individuelle de 10km est ouverte aux coureurs nés en 2004 et avant : cadets, juniors, espoirs, seniors, masters.

Le relais (11km + 10km) est ouvert aux coureurs nés en 2004 et avant : cadets, juniors, espoirs, seniors, masters.

## **Article 4 : Horaires, lieux de départs, accès, stationnement**

L'accès au site de départ de Novaciéries sera fléché à partir de la sortie de « la Varizelle » N16 en provenance de Lyon ou N17 en provenance de Saint-Etienne.

Stationnement : des parkings concurrents seront prévus à proximité du site de Novaciéries.

Départ du 21km : 19h à Novaciéries

Départ du relais : 19h10 à Novaciéries

Départ du 10km : 19h30 à la Maison des Sports

Les concurrents du 10km et les 2èmes relayeurs du relais seront conduits s'ils le souhaitent sur le site de départ (Maison des Sports) par des navettes de l'organisation au départ de Novaciéries.

Le retour du 1<sup>er</sup> relayeur sera assuré s'il le souhaite par navette sur le site de Novaciéries.

Inscription pour la navette prévue sur le bulletin d'engagement.

Aucun retour navette n'est prévu à l'issue des arrivées à Novaciéries.

L'arrivée sera jugée à Novaciéries pour l'ensemble des courses.

### **Barrière horaire :**

- 20h45 à la Maison des Sports pour le 21km et le premier relayeur. Les concurrents arrivés hors de ce délai seront hors course et devront rendre impérativement leur puce au responsable du site. Ils pourront finir le parcours sous leur propre responsabilité. Ils pourront être reconduits en navette au départ.
- Pour des raisons de sécurité, une seconde barrière horaire pourra être mise en place au 15<sup>ème</sup> km.

### **Article 5 : Sécurité**

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. Des barrières et de la rubalise indiqueront la direction.

**Pour leur sécurité, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des signaleurs notamment aux intersections et traversées des voies empruntées par la circulation automobile. Ils doivent également emprunter les couloirs et cheminements délimités par les barrières et la rubalise aux endroits où elles ont été installées.**

Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un signaleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

#### **Ravitaillements sur le parcours**

Des ravitaillements sont prévus :

- aux km 5, 10 et 15 pour le 21 km et le relais
- au km 5 pour le 10km
- collation à l'arrivée

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ...

### **Article 6 : Inscriptions**

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence athlé compétition, athlé entreprise, athlé running ou pass running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (les autres licences délivrées par la Fédération : santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive en cours de validité, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste des fédérations agréées disponible sur le site de la FFA) sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition.

**Les autres participants doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie.**

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Une autorisation parentale sera exigée pour les moins de 18 ans.

### **Article 7 : Droits d'engagement**

- Parcours de 10km : 12€ - 16€ après le 25 avril
- Parcours de 21km : 18€ - 22€ après le 25 avril
- Relais 11km + 10km : 20€ pour l'équipe – 24€ après le 25 avril

Un cadeau sera offert à chaque participant dans la limite des 500 premiers inscrits.

- En ligne sur le site : **LOGICOURSE.fr** à partir du 1<sup>er</sup> mars **2020** et jusqu'au 7 mai 2020 à minuit.
- Ou sur papier, **avant le 2 mai 2020 dernier délai**, bulletin téléchargeable sur le site <http://www.st-cham-urbain-trail.fr/>

Règlement par chèque à l'ordre de l'OSSC par courrier à l'adresse suivante :

**Office des sports de Saint-Chamond**  
**37bis, route du Coin**  
**42400 Saint-Chamond**

**Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, le certificat médical (de moins d'un an) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou sa photocopie, et l'autorisation parentale pour les moins de 18 ans.**

Inscriptions possibles sur place à Novaciéries – Hall in One : Samedi 9 mai de 16h à 18h en fonction des dossards disponibles.

#### **Article 8 : Les dossards**

La remise des dossards s'effectuera

Samedi 9 mai de 15h à 18h à Novaciéries – Hall in One

**Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour le retrait du dossard.**

#### **Article 9 : Classements– récompenses**

La remise des prix s'effectuera à partir de 21h.

Seront récompensés dans chaque course individuelle :

- Les trois premiers au scratch masculin et féminin
- Le premier en catégories cadet, junior, espoir, senior hommes et femmes si la catégorie compte au moins 3 partants
- Le premier dans chacune des catégories masters hommes et femmes si la catégorie compte au moins 3 partants

Seront récompensés dans le relais :

- Les premières équipes de relais hommes, femmes et mixtes. (pas de catégorie d'âge)

#### **Pas de cumul :**

Un concurrent qui pourrait cumuler deux podiums ne se verra attribuer qu'une récompense pour le titre le plus prestigieux (dans notre cas : le scratch).

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

#### **Article 10 : Assurance**

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

#### **Individuelle accident**

**Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.**

#### **Article 11 : Droit à l'image**

Les concurrents, de par leur participation au St-Cham R'Urban Trail autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient

apparaître.

**CNIL :**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

**Article 12 : Annulation- Remboursement**

**Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure (annulation de la course du fait de l'organisateur)**

**Article 13 : Litiges**

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

**Article 14 Challenge inter urbain associant le St-Cham R'Urban Trail et le Sainté Trail Urbain**

Si vous voulez participer au challenge :

- Obligation de participer aux 2 courses : St-Cham R'Urban Trail et Sainté Trail Urbain
- une réduction de 2€ sera appliquée lors de l'inscription à Sainté Trail Urbain, si vous avez coché la case Challenge à l'inscription.

Le règlement complet sera disponible à l'inscription.

**Article 15 Challenge Du Pays du Gier**

Les 2 courses individuelles du St-Cham R'Urban Trail font partie du Challenge du Pays du Gier ainsi que du challenge découverte.

- Les 5 courses retenues pour le **challenge du Pays du Gier** sont :

LA FOULEE DE CHATEAUNEUF : (22 kms), FARNAY TRAIL : (27 kms), COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER : (19 kms), TRAIL URBAIN SAINT CHAMOND (21 kms), COURIR POUR DES POMMES : (21 kms )

- Les 5 courses retenues pour le **challenge découverte** sont :

LA FOULEE DE CHATEAUNEUF : (13kms), FARNAY TRAIL (15,5 kms), COURSES PEDESTRES PAYS DU GIER : (10 kms), URBAN TRAIL SAINT CHAMOND : (10 kms), COURIR POUR DES POMMES : (12 kms )

Voir le règlement auprès des organisateurs de ces 2 challenges.

**Article 15 : Engagement contractuel**

**L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.**